



République française

AUDE

Commune de ANTUGNAC

Séance du 29 octobre 2024

Membres en exercice :	Date de la convocation: 11/10/2024
9	<i>vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE</i>
Présents : 9	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Didier SACCO

Objet: Tableau des emplois - DE_034_2024

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2019,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 19 février 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi c

Date de transmission de l'acte: 30/10/2024
Date de réception de l'AR: 30/10/2024
011-211100102-DE_034_2024-DE
A G E D I

raison de de la future inscription de M. Denis DECANIS sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur (catégorie B), il convient de créer l'emploi correspondant,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur	B	0	1	1 (20 h/semaine)
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	
<u>Secteur Technique</u>				
Agent de Maîtrise	C	2	2	1 (28 h/semaine)
Adjoint technique	C	0	1	
TOTAL		3	4	2

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégories	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Agent d'animation	C	Animation	Indice Brut 397	(article 3-3-4 Loi d 26/01/84)
TOTAL		1		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er décembre 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Antugnac, chapitre 012, articles 6411 et 6413,

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2024
 Date de reception de l'AR: 30/10/2024
 011-211100102-DE_034_2024-DE
 A G E D I

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE
Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 30/10/2024
Date de reception de l'AR: 30/10/2024
011-211100102-DE_034_2024-DE
A G E D I